

Exécutoire, le 19 mai 2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 27 Votants : 29	Séance du 27 avril 2026
Date de la convocation : 21 avril 2026	
Delib20260505	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoirs :

M. LIZORET Didier à M. GUILLEMIN Jean-Marie
M. ROSE Hervé à Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline

Secrétaire : M. GUINEHEUX Damien

Exécutoire, le 19 mai 2026

N° Delib20260505**OBJET : Cumul d'activité à titre accessoire – Agents de la Communauté Urbaine Caen la mer**

Le Maire, rappelle qu'en application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'activité publique accessoire peut donc être exercée en qualité de vacataire.

Monsieur le Maire précise que cela concerne les agents de la communauté urbaine Caen la mer qui travaillent au sein des ateliers municipaux de Cormelles le Royal et qui sont amenés à effectuer des missions complémentaires pour la commune dans le cadre d'organisation d'évènements, de manifestations communales.

Ces agents assureront des fonctions de montage / démontage / transport de matériels et installations techniques diverses.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer 6 postes de vacataires
- Que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois.
- Que l'agent devra solliciter annuellement l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire.
- De fixer les rémunérations brutes des vacations sur la base d'un montant horaire aux agents vacataires intervenant pour les missions ponctuelles.

Exécutoire, le 19 mai 2026

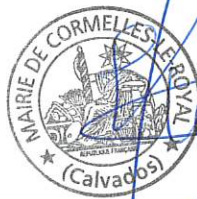
	Taux horaire jour	Taux horaire dimanche ou jour férié	Taux horaire de nuit
Vacation	12,10 €	20,08 €	24,19 €

- Dit que les taux horaires de vacation seront indexés sur l'augmentation du SMIC.
- Précise que les modalités de recrutement s'effectueront par contrat de vacation.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 28 avril 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

Le 19 mai 2026

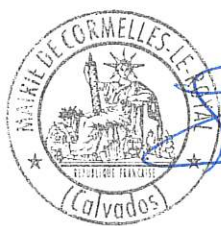
Monsieur le Président
Communauté Urbaine Caen la mer
16, rue Rosa Parks – CS 52700
14027 CAEN CEDEX 9

Nos Réf. : SN/SP
Dossier suivi par Samuel Nicollet

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération n°Delib20260505 que le Conseil Municipal de Cormelles le Royal a adopté lors de sa séance du 27 avril 2026, et par laquelle il a émis un avis favorable relatif au cumul d'activités à titre accessoire des agents de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

Exécutoire, le 19 mai 2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
 Mairie : 20, rue de l'Eglise
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 27 Votants : 29	Séance du 27 avril 2026
Date de la convocation : 21 avril 2026	
Delib20260505	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoirs :

M. LIZORET Didier à M. GUILLEMIN Jean-Marie
 M. ROSE Hervé à Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline

Secrétaire : M. GUINEHEUX Damien



Exécutoire, le 19 mai 2026

N° Delib20260505**OBJET : Cumul d'activité à titre accessoire – Agents de la Communauté Urbaine Caen la mer**

Le Maire, rappelle qu'en application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'activité publique accessoire peut donc être exercée en qualité de vacataire.

Monsieur le Maire précise que cela concerne les agents de la communauté urbaine Caen la mer qui travaillent au sein des ateliers municipaux de Cormelles le Royal et qui sont amenés à effectuer des missions complémentaires pour la commune dans le cadre d'organisation d'évènements, de manifestations communales.

Ces agents assureront des fonctions de montage / démontage / transport de matériels et installations techniques diverses.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer 6 postes de vacataires
- Que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois.
- Que l'agent devra solliciter annuellement l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire.
- De fixer les rémunérations brutes des vacations sur la base d'un montant horaire aux agents vacataires intervenant pour les missions ponctuelles.

Exécutoire, le 19 mai 2026

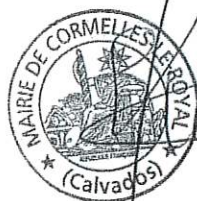
	Taux horaire jour	Taux horaire dimanche ou jour férié	Taux horaire de nuit
Vacation	12,10 €	20,08 €	24,19 €

- Dit que les taux horaires de vacation seront indexés sur l'augmentation du SMIC.
- Précise que les modalités de recrutement s'effectueront par contrat de vacation.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 28 avril 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN